NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE pages 1 à 5
CERFA augmenté de consignes pages 6 à 9

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minimas de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO -, DIRECCTE, etc).

Déroulement de la procédure,

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique ou financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :
1 à durée limitée
2 dans le cadre d'un CDI
3 entreprise de travail temporaire
4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

Privé
11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
14 Profession libérale
15 Association
16 Autre employeur privé
Public
21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
22 Commune
23 Département
24 Région
25 Etablissement public hospitalier
26 Etablissement public local d'enseignement
27 Etablissement public administratif de l'Etat
28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
29 Autre employeur public

Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

Employeur spécifique
1 Entreprise de travail temporaire
2 Groupement d'employeurs
3 Employeur saisonnier
4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
0 Aucun de ces cas

Code NAF
Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC
Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptive d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise
L'effectif renseigné est **celui de l'entreprise dans sa globalité**, au sens de l'article L. 130-1.-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance : indiquez le numéro du département.
Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

1 Française
2 Union Européenne
3 Etranger hors Union Européenne
Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.

Situation avant contrat :

1 Scolaire
2 Prépa apprentissage
3 Etudiant
4 Contrat d'apprentissage
5 Contrat de professionnalisation
6 Contrat aidé
7 En formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
8 En formation, au CFA, sans contrat, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
9 Stagiaire de la formation professionnelle
10 Salarié
11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)
12 Inactif

Régime social :

1 MSA
2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :
La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

Diplômes et titres de l'apprenti
Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus
80 Doctorat
71 Master professionnel/DESS
72 Master recherche/DEA
73 Master indifférencié
74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus
Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4
61 1ère année de Master
62 Licence professionnelle
63 Licence générale
69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4
Diplôme ou titre de niveau bac +2
54 Brevet de Technicien Supérieur
55 Diplôme Universitaire de technologie

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti
01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
11 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
12 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
21 l'apprenti a suivi la 2è année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
22 l'apprenti a suivi la 2è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
31 l'apprenti a suivi la 3è année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
32 l'apprenti a suivi la 3è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2
Diplôme ou titre de niveau bac
41 Baccalauréat professionnel
42 Baccalauréat général
43 Baccalauréat technologique
49 Autre diplôme ou titre de niveau bac
Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
33 CAP
34 BEP
35 Mention complémentaire
38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
Aucun diplôme ni titre
25 Diplôme national du Brevet (DNB
26 Certificat de formation générale
13 Aucun diplôme ni titre professionnel

40 l'apprenti a achevé le 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège)
41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3è
42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4è
Exemple :
Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage
Dans la rubrique « apprenti », indiquez
« diplôme le plus élevé = 42 »,
« dernier diplôme ou titre préparé = 31 »
et « dernière classe suivie = 11 ».
Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 31 ».

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R. 6223-6 du même code).
L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».
Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :
Contrat initial
11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti
Succession de contrats
21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur
22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu
Avenant : modification des conditions du contrat
31 Modification de la situation juridique de l'employeur
32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti
36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.
37 Modification du lieu d'exécution du contrat

Type de dérogation :
11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
12 Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
50 Cumul de dérogations
60 Autre dérogation

Date de conclusion : date à laquelle le contrat de travail est conclu par les deux parties (signatures).

Date de début d'exécution : date du 1er jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

Grille de rémunération minimale, pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1er année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100 % du SMIC*
2e année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100 % du SMIC*
3e année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100 % du SMIC*

** ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable*
La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

LA FORMATION

Diplôme ou titre visé : Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti « dans la rubrique « Apprenti ».

Code du diplôme : Renseignez–vous auprès de l'établissement de formation responsable ou se reporter sur le site https://www.education.gouv.fr/

LES PIECES JUSTITIFICATIVES

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit, à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

LES MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base du présent CERFA, le ministère chargé de l'emploi (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) procède à un traitement des données à caractère personnel concernant l'employeur, l'apprenti et son maitre d'apprentissage pour les finalités suivantes :

- faciliter la conclusion des contrats en alternance ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- faciliter le traitement et la prise en charge des contrats par les organismes concernés ;
- faciliter l'élaboration des traitements de données statistiques anonymes ;
- mettre en cohérence les réseaux d'information déjà existants ;
- faciliter le traitement des versements des aides à l'alternance ;
- faciliter l'identification des décrocheurs scolaires
- faciliter la recherche d'emplois en alternance
- faciliter l'orientation professionnelle des usagers

Diffuser une information ciblée aux entreprises et aux alternants potentiellement éligibles à des aides visant à développer l'alternance. Les traitements réalisés sont fondés sur l'article 6.1.c du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). A ce titre, il est nécessaire à l'exécution des dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 313-7 du Code de l'Education
- l'article R. 6261-8 et R. 6261-14 du Code du Travail
- le décret n° 2018-000 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- le décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 portant création de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
- l'arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, les données personnelles collectées sont accessibles, chacun pour ce qui les concerne, aux organismes suivants :

- Organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale sociaux (ACOSS et URSSAF, CNAV, AGIRC et ARCCO),
- Chambres consulaires,
- Opérateurs de compétence (OPCO),
- Centres de formation d'apprentis (CFA),
- Agence de services et de paiement (ASP),
- DIRECCTE et unités départementales
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
- Ministère de l'éducation nationale
- Caisse des dépôts et des consignations (CDC)
- Pôle Emploi

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement :

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par courrier électronique à protectiondesdonneesDGEFP@emploi.gouv.fr
Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Ces mentions doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base des données du présent CERFA dont elle est destinataire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède à un traitement de données à caractère personnel aux fins du versement, du contrôle et du suivi de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018). Ce traitement est réalisé sur le fondement des points c) et e) de l'article 6.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).
Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités prévues, dans la limite de 10 suivant la fin du contrat.
Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification et de limitation des données vous concernant. Le traitement répondant à une obligation légale, les droits d'opposition et d'effacement ne sont pas applicables.

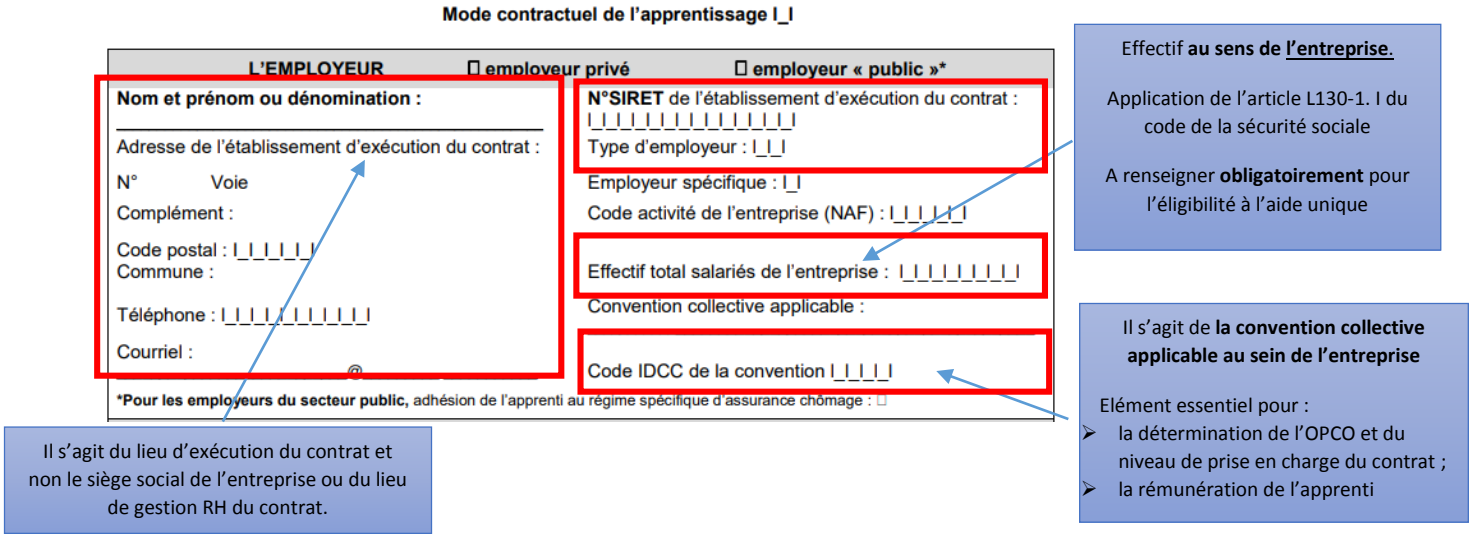
Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ASP :
- par courrier adressé à :
Agence de Services et de Paiement
Délégué à la protection des données
Direction générale / MGSSI
2, rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 01
- par courriel à :
protectiondesdonnees@asp-public.fr
Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CERFA du contrat d'apprentissage – modalités de remplissage

Le principe : le remplissage exhaustif de l'ensemble des champs du CERFA du contrat d'apprentissage.

Champs nécessitant une attention particulière *au titre du traitement et du financement, de la gestion de l'aide unique ou bien de la transmission sur DECA*

Partie employeur



Effectif **au sens de l'entreprise.**

Application de l'article L130-1. I du code de la sécurité sociale

A renseigner **obligatoirement** pour l'éligibilité à l'aide unique

Il s'agit de **la convention collective applicable au sein de l'entreprise**

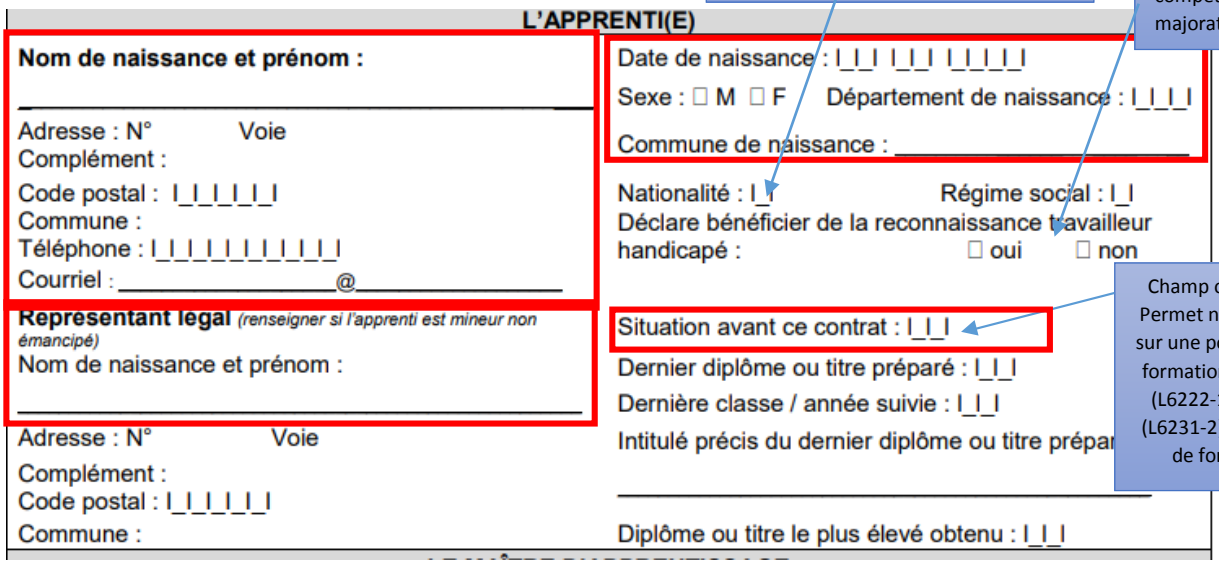
Elément essentiel pour :
- la détermination de l'OPCO et du niveau de prise en charge du contrat ;
- la rémunération de l'apprenti

Il s'agit du lieu d'exécution du contrat et non le siège social de l'entreprise ou du lieu de gestion RH du contrat.

Partie apprentie

Une autorisation provisoire de travail ou un titre de séjour autorisant à travailler est nécessaire pour les apprentis non citoyens européens

Champ renseigné si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé – permet à l'opérateur de compétences d'être alerté sur une majoration possible du NPEC



Champ obligatoirement renseigné. Permet notamment d'alerter l'OPCO sur une possible prise en charge de la formation avant le début du contrat (L6222-12-1) ou en cas de rupture (L6231-2), sous le statut de stagiaire de formation professionnelle

Permet de s'assurer de la présence du maître d'apprentissage et de son âge

Partie Maître d'apprentissage

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 : Date de naissance : I_I_I I_I_I I_I_I_I

2ème MA, non obligatoire

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 : Date de naissance : I_I_I I_I_I I_I_I_I

☐ ***L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction***

Permet de s'assurer que l'employeur possède tous les justificatifs d'expérience professionnelle, de formation et s'est assuré de la qualité de maître d'apprentissage

A renseigner, permet notamment d'alerter l'OPCO sur une éventuelle réduction / allongement de durée

Date du 1er jour de réalisation de la prestation de travail, que ce soit en entreprise ou au CFA

Date de signature

Partie contrat

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : I_I_I

Type de dérogation : I_I_I *à renseigner si dérogation pour cont*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Eléments nécessaires pour le financement du contrat, par l'OPCO

Date de conclusion : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I

Date de début d'exécution du contrat : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I

Si avenant, date d'effet : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I

Durée hebdomadaire du travail : I_I_I heures I_I_I minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☐ non

Rémunération ** Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)*

1re année, du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du _____* ; du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du

2e année, du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du _____* ; du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du

3e année, du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du _____* ; du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du

4e année, du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du _____* ; du I_I_I I_I_I I_I_I_I_I au I_I_I I_I_I I_I_I_I_I : ___% du

Salaire brut mensuel à l'embauche : I_I_I_I,I_I_I € Caisse de retraite complémentaire : _____

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : I_I_I,I_I_I € / repas Logement : I_I_I_I,I_I_I € / mois Autre :

Dans le cas d'un avenant, la date de début d'exécution du contrat correspond à celle du contrat initial, sauf changement de cette date

A remplir **en fonction de l'année d'exécution du contrat** et non l'année de formation.

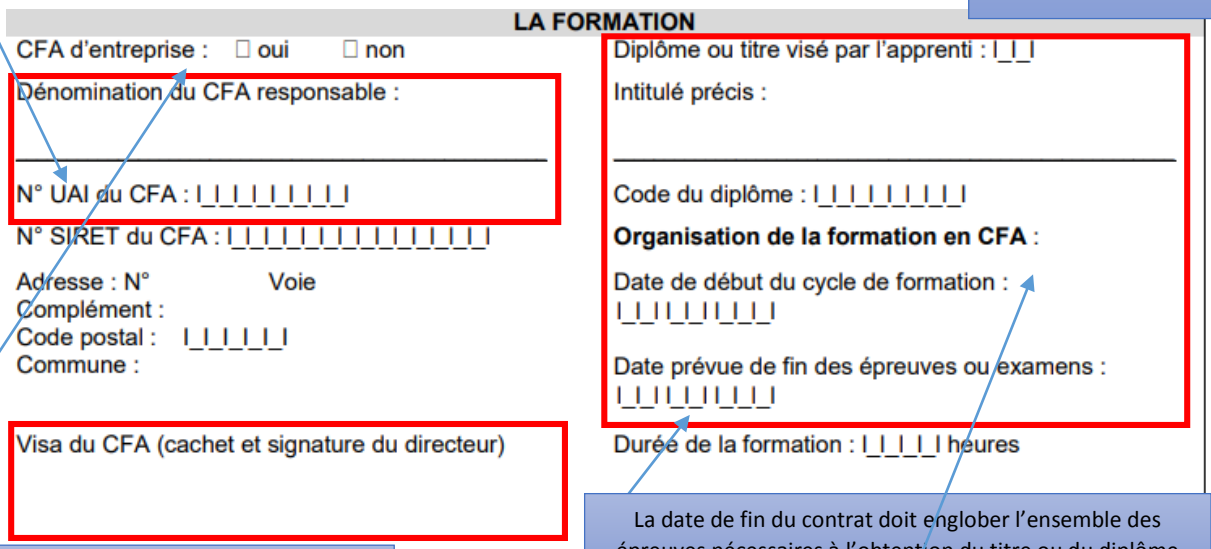
Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début et fin du contrat.

Le contrôle des OPCO portera sur l'ensemble des lignes

CFA responsable

Si le lieu principal de la formation n'est pas le CFA responsable (ex. UFA), cette information complémentaire est indiquée dans la convention de formation.

Les informations concernant la formation doivent être impérativement renseignées pour la détermination du NPEC et pour le versement de l'aide unique



LA FORMATION

CFA d'entreprise : ☐ oui ☐ non

Dénomination du CFA responsable :

_____

N° UAI du CFA : I_I_I_I_I_I_I_I_I

N° SIRET du CFA : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Adresse : N° Voie
Complément :
Code postal : I_I_I_I_I
Commune :

Visa du CFA (cachet et signature du directeur)

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : I_I_I

Intitulé précis :

_____

Code du diplôme : I_I_I_I_I_I_I_I

Organisation de la formation en CFA :

Date de début du cycle de formation :
I_I_I_I_I_I_I_I

Date prévue de fin des épreuves ou examens :
I_I_I_I_I_I_I_I

Durée de la formation : I_I_I_I heures

A remplir dans les 4 cas de CFA d'entreprise – article D6241-30 du code du travail

La date de fin du contrat doit englober l'ensemble des épreuves nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme

Les dates de la formation correspondent **aux dates d'entrée / sortie du jeune dans la formation** même si le début de la formation a été réalisé sous un autre statut ou suite à un précédent contrat d'apprentissage.

Indications de saisie, exemples de situations – non exhaustif**:**

En cas de signature d'un premier contrat d'apprentissage pour débuter la formation :

- Situation avant contrat : indiquer la situation du jeune – par exemple scolaire, étudiant…
- Date de début du cycle de formation : date d'entrée en formation du jeune

En cas d'entrée en formation préalable, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle :

- Situation avant contrat : indiquer 7 « En formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage » ;
- Date de début du cycle de formation : date d'entrée dans le cycle de formation sous stagiaire de la formation professionnelle

En cas de maintien de la formation en CFA suite à rupture, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle :

- Dans « situation avant contrat » : indiquer 8 « En formation au CFA, sans contrat d'apprentissage, suite à rupture » ;
- « Date de début du cycle de formation » : date d'entrée en formation dans le cycle de formation lors du premier contrat d'apprentissage

Partie signature

☐ *L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat*

Fait à

Signature de l'employeur	*Signature de l'apprenti(e)*	*Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)*

Partie Dépôt

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme : _____

N° SIRET de l'organisme : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de réception du dossier complet :
|_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Date de la décision :
|_|_| |_|_| |_|_|_|_|

N° de dépôt : | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro d'avenant : | | | | | |

Eléments apportés par l'OPCO